



Que font les enfants pendant les « jours blancs » ?

Enquête auprès de 741 familles

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Juillet 2023

Résumé

La fin de l'année scolaire coïncide avec les périodes d'évaluations et délibérations dans le milieu de l'école. Et pour les élèves, avec les fameux « jours blancs ». La Ligue des familles a mené une enquête auprès de 741 parents. Si la législation évolue favorablement et réduit le nombre de jours blancs, trop d'enfants, y compris les plus jeunes, sont encore livrés à eux-mêmes pendant cette période, et les parents contraints de s'organiser tant bien que mal pour garder leurs enfants à la maison quand l'école n'organise pas d'accueil.

La Ligue des familles rappelle la législation : en primaire, l'école est tenue d'organiser un accueil durant les jours blancs ; et en secondaire, les élèves qui le souhaitent ou dont les parents le souhaitent doivent pouvoir être accueillis à l'école, et y bénéficier d'un encadrement pédagogique ou éducatif.

La législation évolue toutefois en ce qui concerne le nombre maximal de jours blancs autorisés. En primaire, on ne peut plus les multiplier : alors qu'avant il pouvait, en fonction des années, y avoir entre 5 et 10 jours blancs par an, depuis cette année, ils sont limités à 3. En secondaire, le nombre de jours blancs sera réduit dans les prochaines années.

Table des matières

Résumé.....	2
A. Que font les enfants pendant les jours blancs ?	4
1. En primaire	4
2. En secondaire	4
3. Témoignages de parents.....	5
B. Combien de jours blancs y a-t-il par an ?..	5

A. Que font les enfants pendant les jours blancs ?

La Ligue des familles a interrogé 741 parents et leur a demandé quel accueil avait été organisé par l'école de leurs enfants lors des derniers jours blancs (juin 2022). L'enquête a été menée en ligne du 1^{er} au 12 juillet 2022.

1. En primaire

- **Pour 10% des enfants, aucun accueil n'est organisé** pendant au moins une partie des jours blancs (école fermée aux élèves). Ceci est en infraction totale avec la législation qui impose aux écoles d'organiser un accueil (et aux élèves d'être présents à l'école, ce qui est dès lors impossible).
- **Pour 73% des enfants**, pendant au moins une partie des jours blancs, **aucune activité n'est proposée** : les élèves doivent s'occuper dans la cour de récréation.
- **Dans 64% des cas, des activités étaient organisées** pendant au moins une partie des jours blancs (une excursion pour 44% des enfants). En commentaire, les parents nous signalent que ces activités étaient parfois payantes.

On parle ici de jeunes enfants à partir de 6 ans. Si, pour la Ligue des familles, il est positif que les élèves puissent décompresser et profiter de moments de détente en fin d'année, il est important aussi de ne pas laisser les enfants livrés à eux-mêmes pendant de longues périodes.

Un père nous indiquait qu'il retrouvait son petit enfant en pleurs car il devait rester toute la journée dans la cour, sans aucune activité organisée. Cette enquête montre que 73% des enfants sont dans cette situation pendant au moins une partie des jours blancs. Si l'on comprend les difficultés des écoles à proposer un accueil de qualité pendant cette période, ces problèmes ne devraient pas être reportés sur les parents qui sont parfois contraints de prendre congé pour s'occuper de leurs enfants à une période où l'école est censée être obligatoire.

2. En secondaire

- **Dans 86% des cas, aucun accueil n'est organisé** pendant au moins une partie des jours blancs (école fermée aux élèves).
- **Dans 16% des cas**, pendant au moins une partie des jours blancs, l'accueil consiste en du **temps libre dans la cour de récréation**.
- **Des activités à l'école sont organisées dans 11% des cas**, une excursion dans 13% des cas. En commentaires, les parents nous disent que parfois les jours blancs et les activités liées étaient payants.

3. Témoignages de parents

En marge de l'enquête, les parents avaient la possibilité de laisser un commentaire. Plusieurs d'entre eux soulignent avoir été prévenus tardivement de ces jours blancs, rendant l'organisation familiale compliquée ; ils regrettent l'absence de garderie les contraignant à prendre congé et, quand accueil il y a, le manque d'activités organisées. La situation des petits de maternelle, pour lesquels un simple accueil dans la cour est inadapté alors qu'ils font parfois encore la sieste, doivent être changés, etc., est également évoquée. Voici quelques-uns de leurs témoignages :

« Un jour blanc a eu lieu le 30 juin et il ne nous a été notifié que le vendredi 24. Je n'ai personnellement aucun problème à ce que les institutrices fassent un bilan de l'année, mais prévenir si tard est très pénalisant quand les deux parents travaillent. J'ai dû passer par une baby-sitter car nos relais habituels n'étaient pas libres. J'ai un peu eu l'impression de travailler juste pour payer la baby-sitter. »

« Des solutions doivent pouvoir être proposées pour les parents qui travaillent. L'école n'a pas mis en place de garderie la dernière semaine, et il n'y avait aucune info sur le contenu de ces journées. Il est compliqué pour les parents qui travaillent, sans aide de proches, de récupérer les enfants à 15h15. »

« Les enfants étaient trop nombreux, tout petits, petits et grands tous mélangés, pour le nombre d'adultes de la garderie qui les encadraient. »

« Nous avons mis notre enfant uniquement à la garderie le matin (car il porte des langes et fait la sieste, mais pendant ces jours blancs, ce n'était pas adapté). »

« L'école nous invitait clairement à ne pas mettre nos enfants à l'école. Un mail indiquait : *"Les QUELQUES enfants présents seront pris en charge"*. Le message est assez clair : merci de trouver d'autres solutions. Après les nombreux jours fériés (où mon compagnon et moi-même n'avons pas congé) et les journées pédagogiques des mois de mai et juin, c'est un peu lourd de devoir à nouveau trouver des solutions pour la fin de l'année...

B. Combien de jours blancs y a-t-il par an ?

La législation a évolué et le nombre maximal de jours blancs diminue : c'est le cas dès cette année en primaire et à partir de 2026-2027 en secondaire :

- En **primaire ordinaire**, jusqu'à l'année dernière, les cours pouvaient être suspendus pendant 5 jours max de la 1^{re} à la 4^e année ; et 10 jours max de la 5^e à la 6^e année. Désormais, ils ne peuvent plus être suspendus que **3 jours par an**. Pendant ces journées, **les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école**.

Dorénavant, si l'école ne respecte pas ce maximum de jours, le gouvernement peut sanctionner par avertissement, amende de 5% des moyens de fonctionnement annuels de l'école, et si récidive dans les 5 ans, retrait de la totalité des dotations ou subventions de fonctionnement de l'école.

- En **secondaire ordinaire**, jusqu'à présent, les cours peuvent être suspendus pendant 18 jours maximum pour le degré inférieur, 27 jours maximum pour le degré supérieur. Progressivement, à partir de l'année scolaire 2026-2027, il est prévu de

Que font les enfants pendant les « jours blancs » ?
Enquête auprès de 741 familles

réduire ce nombre à 12 et 18. Pendant ces journées, les élèves qui le souhaitent ou les élèves mineurs dont les parents le souhaitent doivent être accueillis dans l'école et y bénéficier d'un encadrement éducatif ou pédagogique.

- Dans **l'enseignement fondamental spécialisé et secondaire spécialisé de forme 1 et 2**, pas de changement : 3 jours blancs maximum et pour le fondamental spécialisé, l'accueil des élèves doit être assuré

Dans **l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3**, il peut y avoir 15 jours blancs au maximum pour l'instant, 10 jours à partir de la rentrée secondaire 2026-2027 (pour toutes les années).

Dans **l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4**, il peut y avoir 15 jours blancs dans le degré inférieur et 25 dans le degré supérieur. Dans le futur, il pourra y avoir 10 jours dans le degré inférieur et 18 dans le degré supérieur. Entrée en vigueur progressivement à partir de l'année 2026-2027.

Dans **l'enseignement secondaire spécialisé de formes 2, 3, 4**, dans le futur, les élèves majeurs qui le souhaitent et les élèves mineurs dont les parents le souhaitent devront être accueillis au sein de l'école et y bénéficier d'un encadrement éducatif ou pédagogique. Entrée en vigueur pour toutes les années pour la forme 3 en 2026-2027, progressivement par année pour la forme 4 dès 2026-2027.

Dorénavant, si l'école ne respecte pas ce maximum de jours, le gouvernement peut sanctionner par avertissement, amende de 5% des moyens de fonctionnement annuels de l'école, et si récidive dans les 5 ans, retrait de la totalité des dotations ou subventions de fonctionnement de l'école. Entrée en vigueur pour toutes les années pour la forme 3 en 2026-2027, progressivement par année pour la forme 4 dès 2026-2027

Juillet 2023

Merlin Gevers

m.gevers@liguedesfamilles.be

